



## Règlement du concours : « Lumière sur l'Exclusion Sociale C'est clair pour toi ?! »

A l'initiative des lycéens élus au CAVL, le rectorat de l'académie de Besançon en partenariat avec la DRJSCS organise un concours gratuit sur le thème de l'exclusion sociale à destination de tous les lycéens et apprentis des établissements publics et privés de l'Académie de Besançon.

### Qu'est-ce que l'exclusion sociale ?

L'exclusion sociale est un phénomène de rejet, de marginalisation sociale d'individus qui ne correspondent pas à l'idéologie dominante de la société. Les personnes concernées peuvent être les personnes âgées, celles ayant un handicap, les LGBT (Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) ou autres catégories sociales. Elle peut constituer un processus plus ou moins brutal de ruptures de liens sociaux. Une personne peut se sentir exclue lorsqu'elle ne possède pas d'habits de marques dans son lycée ou alors tout simplement lorsqu'elle n'a pas d'habits dans notre société actuelle.

D'après l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Union Européenne, par exemple, a adopté ce terme, mais en a élargi la définition en insistant sur le fait que l'exclusion sociale a lieu lorsque les personnes ne peuvent pas pleinement participer ou contribuer à la société à cause « du déni de droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels. » L'exclusion résulte d'une « combinaison de problèmes liés tels que le chômage, les bas salaires, l'insuffisance de qualifications, les mauvais logements, la mauvaise santé et les ruptures familiales.»

Tous les types d'exclusion sociale violent les principes républicains d'égalité, de liberté et de fraternité. Le cas du décrochage scolaire, correspondant d'après [éducation.gouv.fr](http://education.gouv.fr), au processus qui conduit un jeune en formation initiale à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter avant d'avoir obtenu un diplôme, représente une des formes d'exclusion sociale à l'école. Ils sont particulièrement inadmissibles à l'école, lieu privilégié de l'enracinement de l'idée républicaine et de l'apprentissage du vivre ensemble.

L'école a pour mission de contribuer à la formation de citoyens libres, égaux et fraternels ayant un souci de l'autre et du destin de chacun.

De plus la France constitue un état de droit, c'est-à-dire que chacun a le droit de se nourrir, de s'habiller et d'être logé. Si ces droits ne sont pas respectés, cela constitue aussi une forme d'exclusion sociale.

### Pourquoi ce concours ?

Ce concours sensibilise au principe de solidarité qui a pour but de redistribuer les richesses de celui qui a le plus pour aller vers celui qui a le moins. Il a pour volonté d'adresser des messages de bienveillance et de favoriser l'inclusion sociale. Il incite également les personnes à s'interroger sur le regard

qu'elles portent aux autres : la question est comment elle se sent et comment elle voit la réalité puisque chacun possède sa propre carte du monde.

### **Article 1 : Objectif du concours**

Susciter un regard bienveillant au travers de rencontres avec des personnes engagées, motivées et intéressées sur le thème de l'exclusion sociale et aboutir à la création d'une affiche humoristique ayant un message de fond qui favorisera l'engagement des jeunes.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tous les lycéens et apprentis inscrits dans un établissement de l'académie : lycée public ou privé d'enseignement général, professionnel, technologique ou agricole et sections d'apprentissage.

Ce concours est gratuit.

Les élèves souhaitant participer au concours doivent former un groupe (de façon non exhaustive : classe, interclasse, inter-niveau, inter-formation. L'intérêt est la diversité.)

La participation à la création d'une même affiche est limitée à un groupe de 6 élèves.

L'encadrement par des adultes membres de la communauté éducative de leur établissement est toutefois conseillé.

Le dossier d'inscription est composé :

- du règlement du concours
- d'une déclaration de participation
- d'un formulaire de cession de droits pour les élèves majeurs
- d'un formulaire d'autorisation parentale de cession de droits pour les élèves mineurs

Il peut être retiré auprès du chef d'établissement de formation, dans lequel sont inscrits les candidats ou auprès de la personne désignée par ce dernier. Il sera également possible de le télécharger sur le site académique.

Les Conseils des Délégués pour la Vie Lycéenne (CVL) des différents établissements seront sollicités pour relayer l'information.

Les associations ou organismes locaux ou nationaux avec lesquels vous pouvez travailler relèvent de différents secteurs :

- \* caritatif
- \* économie sociale et solidaire
- \* insertion par le logement
- \* aide alimentaire
- \* aide humanitaire

.....

### **Article 3 : Les supports**

Le format pour l'affiche est A<sub>3</sub> et l'œuvre devra être numérisée ou sous format numérique.

La production finale sera composée de l'affiche ainsi que d'un récapitulatif de toutes les démarches effectuées et votre ressenti lors de ce concours.

#### **Article 4 : Déroulement du concours**

1-Le lancement du concours se fera le 20 septembre 2015.

2-Les dossiers d'inscription seront visés et transmis par le chef d'établissement **au plus tard le 15 novembre 2015** :

- soit par **voie postale** à l'adresse suivante :

Rectorat- Cellule Vie Scolaire -10, rue de la Convention -25030 Besançon Cedex

- soit par **courriel** à : [ce.viescolaire@ac-besancon.fr](mailto:ce.viescolaire@ac-besancon.fr)

3-Les productions devront parvenir au Rectorat- Cellule Vie Scolaire -10, rue de la Convention -25030 Besançon Cedex **avant le 4 mars 2016 délai de rigueur**.

4-Le jury se réunira durant la deuxième ou la troisième semaine de mars 2016 pour élire le meilleur travail. Les dossiers complets (voir article 2) seront examinés par un jury composé de représentants élèves élus du CAVL, d'autorités académiques,.....

Le rendu sera largement valorisé si vous prenez contact et si vous effectuez différentes démarches en partenariat avec des associations.

Les critères de sélection retenus sont les suivants

- respect des objectifs du concours : réaliser une affiche au format
- pertinence du message écrit, slogan
- pertinence du projet au regard de la thématique
- créativité, originalité

La qualité et la précision de la présentation du projet seront comptabilisées en tant que critère bonus.

#### **Article 5 : Récompenses**

Les lauréats participeront à une cérémonie de remise des récompenses organisée à la fin de l'année scolaire 2015-2016 (lieu et date à préciser ultérieurement). Ils seront également invités lors de la semaine académique du vivre ensemble autour du 21 mars 2016.

Les prix :

- 1er prix : passe 3 jours pour les Eurokéennes de Belfort pour chaque membre du groupe.
- 2ème prix : une liseuse pour chaque participant.
- 3ème prix : un abonnement au choix d'une revue pour chacun.
- Pour toutes les équipes : une récompense pour la participation au concours.

Ces prix seront remis à chaque membre du groupe lauréat (6 élèves maximum pour une même affiche).

#### **Article 6 : Les réseaux sociaux**

Les candidats pourront utiliser dans la phase de sensibilisation et dans la phase de réflexion les réseaux sociaux usuels : sur facebook la page « lumière sur l'exclusion sociale », sur twitter et sur instagram le hashtag #lescavl seront disponibles. Les candidats sont appelés, s'ils le souhaitent, à partager tous les instants du concours dans le but de poursuivre la sensibilisation et de susciter l'engagement attendu avec la réflexion sur ce concours. Les publications de photos et de statuts en utilisant les différents moyens numériques mis en place permettront une meilleure mesure de l'investissement des candidats. Cela permettra aussi de dynamiser le processus de sensibilisation demandé aux candidats.

### **Article 7 : Droits d'auteur et respect du droit à l'image**

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre et tout droit y afférant. Ils garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs du support qu'ils produisent et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours (publicité, promotion, presse, affiche ou programme) et l'utilisation à des fins non commerciales pour une durée de trois ans. Le candidat (ou son représentant légal pour les mineurs) devra remplir un contrat de cession de droits (joint au dossier).

Par ailleurs pour les supports photographiques, les candidats devront s'assurer de l'abandon du droit à l'image des personnes pouvant figurer sur ce support ainsi que des propriétaires des objets mobiliers et immobiliers y figurants.

Le(s) auteur(s) de la réalisation primée s'engagent également à autoriser sa reproduction et sa diffusion dans les établissements scolaires de l'académie.

### **Article 8 : Traitement des données personnelles**

Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à l'adresse suivante : « Rectorat de Besançon - Cellule Vie Scolaire - 10 rue de la Convention 25030 Besançon Cedex ».

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de cet appel à projets a pour unique finalité l'organisation de ce concours et sera détruit dans un délai de trois mois à compter de la date de diffusion des productions sous format numérique et/ou papier à l'ensemble des établissements.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants de ce règlement.

Le non-respect d'une des clauses du présent règlement entraînera l'exclusion du concours.